



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Mandat du comité – formulaire de proposition

Les OING qui souhaitent proposer à la Conférence des OING la création d'un comité sont invitées à transmettre les informations suivantes avec les documents demandés au plus tard le 21 mars à l'adresse NGO-Unit@coe.int

1. Titre proposé :

Environnement, Changement Climatique, Patrimoine et Santé

ECCP&S

2. Contexte et liens avec les priorités de la Conférence des OING et du Conseil de l'Europe (veuillez également indiquer les documents / instruments juridiques / institutionnels spécifiques auxquels vous souhaitez vous référer) (500 mots maximum)

L'urgence climatique, l'état dangereux de la biodiversité, la continuelle consommation des terres via l'infrastructure et l'agriculture en Europe, et plus encore la récente pandémie de COVID-19 ont mis en lumière le besoin et le lien intrinsèques existant entre la santé humaine, le patrimoine et la nature. Par conséquent, nous demandons à la Commission permanente de la Conférence des OING d'autoriser la création d'un Comité Thématique sur le thème de l'Environnement, du Changement Climatique, du Patrimoine et de la Santé.

Ces dossiers critiques – l'environnement, le changement climatique, le patrimoine et la santé – présentent tous des inégalités en termes d'accès et d'effets, et de plus, leur gouvernance doit être fondée dans des principes participatifs et démocratiques solides. La démocratie, les droits humains et l'État de loi sont véritablement applicables et ont besoin d'être assurés au travers de ces thèmes importants pour notre société.

Un nouveau Comité Thématique dédié à combler l'écart nature-culture perçu, améliorer la compréhension mutuelle, regrouper et disséminer les bonnes pratiques, assurer un contrôle et un équilibre des institutions publiques et fournir une plateforme intersectorielle est – nous croyons – urgent aujourd'hui.

Ce comité cherchera une approche intégrée, regroupant ensemble des OING venant de différents secteurs, abordant l'aspect des « droits de l'homme » dans la question environnementale, dans le contexte du changement climatique et la santé qui nécessitent une réflexion collective. Le comité cherche essentiellement à surmonter l'écart nature/culture qui gêne la collaboration et le progrès vers une vision partagée, qui protège les droits humains, maintient la démocratie et l'État de loi, promeut la conscience et encourage enfin, le développement de l'identité culturelle européenne et de valeurs partagées.

Les organisations de soutien listées ci-dessous sont engagées à assurer que nous mettions en lumière et fassions valoir les interconnexions et l'approche holistique entre nos centres d'intérêt. De plus nous réalisons que tous les aspects de la société civile et notamment les conventions du Conseil de l'Europe sont touchées par l'Environnement, par le Changement Climatique, par le Patrimoine et la Santé. Plus encore, l'inclusion d'un

élément fort de la jeunesse (ECYC - la Confédération européenne des organisations de centres de jeunes) dans la fabrication du comité reflète l'importance de la voix des jeunes gens, qu'elle soit centrale dans ces discussions.

L'importance des conventions ne pourra être renforcée qu'au travers de leur référencement le cas échéant, comme les conventions elles-mêmes sont véhiculées à délivrer non seulement les intentions des conventions elles-mêmes, mais à traiter ces problèmes plus globaux qui sont cruciaux pour la société européenne.

Les Conventions de Berne, Florence, Aarhus et Faro particulièrement sont une « boîte à outils » collective et latente, qui, avec d'autres renseignements que ce comité peut apporter, peut être utilisée pour construire une Europe plus juste, durable et en meilleure santé, qui valorise et respecte notre patrimoine naturel et culturel partagé.

De plus, le comité s'assurera que les conclusions du Comité Ad Hoc sur l'intelligence artificielle seront considérées et appliquées, car celle-ci impacte l'environnement, le changement climatique, le patrimoine et la santé.

Le Comité propose aussi de se relier avec le nouvellement créé groupe de rédaction sur les Droits de l'Homme et l'Environnement (CDDH-ENV, chargé de répondre aux défis de la protection environnementale.) : [Environment and Human Rights \(coe.int\)](https://www.coe.int/en/web/environment-and-human-rights)

Le Manifeste de l'Alliance européenne du Patrimoine ([European Heritage Alliance Manifesto](https://www.european-heritage-alliance.eu/)) démontre le rôle joué par la culture et le patrimoine dans le processus de soigner, être, assurer la transition numérique, rendre plus verte, régénérer et vivre l'Europe tout en s'ouvrant au monde.

Une [EAA Taskforce](https://www.eaa-taskforce.eu/) (Association Européenne des Archéologues, European Association of Archeologists) travaille sur la déclaration EAA 2021 de Kiel sur l'Archéologie et le Changement Climatique, qui sera présentée aux membres en septembre. Ici se trouve aussi la Communauté EAA sur le Changement Climatique et le Patrimoine. De plus, l'EAA et l'EAC (Conseil Archéologique Européen) ont formé un groupe de travail sur l'agriculture, la foresterie et la gestion des terres rurales. [Working Group on Farming, Forestry and Rural Land Management](https://www.eaa-taskforce.eu/working-group-on-farming-forestry-and-rural-land-management/)

3. But(s) du comité

Pour rassembler et contribuer au travail réalisé sous les auspices de tout comité et convention pertinents du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'Environnement et les Droits Humains, référencer les Objectifs de Développement Durable, les engagements en matière de changement climatique, le besoin pour une plus grande connectivité (comme l'a montré le COVID-19) entre les gens et la nature et le besoin de garantir la compréhension et la valorisation de notre patrimoine européen partagé.

Les conventions suivantes, et leur pertinence, seraient les domaines de travail prioritaires pour le comité :

- La Convention de Berne – pour répondre aux problèmes autour des droits humains, la justice et la transparence de l'information autour du changement climatique, la nature et la santé tout en considérant aussi la conservation de la faune, de la flore et leurs habitats naturels, et la promotion de la coopération internationale dans ce domaine ;
- La Convention du Paysage (Florence) – pour répondre aux problèmes autour des droits humains, la justice et la transparence de l'information tout en faisant la promotion de la protection, de la gestion et de l'aménagement des paysages européens, et en organisant la coopération européenne sur les problèmes liés au

- paysage ;
- La Convention Aarhus – pour garantir l'accès à l'information, à la participation publique et la justice, dans les processus gouvernementaux de prise de décision en particulier ceux en rapport avec les problèmes liés à l'environnement, au changement climatique, au patrimoine et à la santé ;
 - La Convention Faro – Pour garantir les aspects importants du patrimoine comme ils se rapportent aux droits humains et à la démocratie, sont promues et renforcées la compréhension du patrimoine et sa relation aux communautés et aux sociétés.

D'autres conventions telles que celles de la Valette ou de Grenade seront aussi référencées.

Via cette approche holistique le comité cherchera les points communs entre ces conventions et le travail intergouvernemental en cours au Conseil de l'Europe qui traitent les 4 piliers : Environnement, Changement Climatique, Patrimoine et Santé.

De plus, tous les travaux du comité seront soutenus par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et la jurisprudence croissante relative à l'idée que l'environnement est une question de droits de l'homme.

Pour remplir ses objectifs, le comité va :

Préparer des communications pour accroître la sensibilisation et l'engagement sur l'importance des conventions du Conseil de l'Europe en rapport avec l'Environnement, le Changement Climatique, le Patrimoine et la Santé à une audience européenne large.

S'assurer que les décisions prises par les gouvernements à tous les niveaux, en rapport avec l'environnement, le changement climatique et la biodiversité, suivent des principes démocratiques et des principes de bonne gouvernance.

Recueillir des preuves et des meilleures pratiques en termes de mise en œuvre et d'intégration des politiques, pour soutenir et améliorer les pratiques dans les institutions publiques et la société civile.

4. Objectif(s) spécifique(s) visé(s)

Pour s'assurer que les droits humains des citoyens européens soient respectés devant les impacts du changement climatique, la perte de biodiversité et la perte de connexion entre les gens et le patrimoines naturel et culturel.

5. Activités prévues, méthodes de travail et calendrier

EUROPARC présidera le comité, avec un secrétariat pour organiser les réunions et consigner les procès-verbaux. Les organisations de soutien vont, en tant que membres fondateurs du comité, s'engager avec le soutien du secrétariat, à utiliser leurs réseaux comme vecteurs de livraison et de diffusion des résultats du comité, offrant ainsi la plus large portée possible.

Le comité ne se limitera toutefois pas aux membres fondateurs, mais, grâce à l'utilisation d'outils et de plateformes en ligne, il cherchera à nouer des relations avec les OING et d'autres organisations ayant un plus large éventail d'intérêts, en particulier celles qui concernent la santé, la justice sociale et environnementale, afin de stimuler davantage l'engagement et les contributions intersectorielles.

Le comité s'efforcera en particulier de garantir une représentation et un engagement des jeunes qui seront assurés par l'inclusion de l'ECYC. Le comité a une bonne expérience des travaux des OING et du Conseil de l'Europe, et de nouvelles perspectives, qui

apporteront une approche nouvelle et une impulsion à ces importants domaines de travail.

La majorité des réunions seront tenues en ligne, pour être plus accessible et viable. Si possible et si c'est sécurisé de le faire, une réunion F2F annuelle d'une journée et demie par an à Strasbourg.

- mai-août 2021 : Convoquer le comité, convenir d'un plan d'action ;
- août-décembre 2021 : Entreprendre une analyse de la situation et produire un rapport. Inclure le contact avec toutes les conventions pertinentes, y compris la liaison avec le comité ad hoc sur l'intelligence artificielle et des liens avec toutes les branches du Conseil de l'Europe ;
- juin-décembre 2021 : Créer une plateforme d'intérêt à travers la conférence des OING ; planifier et animer un atelier (si convenu) ;
- janvier-mars 2022 : Sur la base du rapport, convenir d'un plan de communication ;
- mars-juin 2022 : Sensibiliser aux problèmes pour atteindre les objectifs du comité, par le biais des médias sociaux / réunions / événements en ligne comme convenu dans le plan ;
- septembre-décembre 2022 : analyse des retours d'expérience des communications ; planifier les actions en conséquence.

6. Résultats (Produits) escomptés et leurs indicateurs

2021 : Examen de la situation actuelle concernant l'environnement et les droits de l'homme, évaluation du succès et des opportunités, clarification des objectifs et feuille de route pour la réalisation. Rapport d'analyse de la situation produit.

2021 : Création d'un réseau intersectoriel à partir de la conférence des OING, au-delà des membres immédiats du comité et identifier, trouver, un agenda, des défis et des solutions communs, en parallèle avec l'analyse de la situation.
EUROPARC propose d'accueillir une conférence / un atelier en ligne pour susciter l'intérêt et recueillir des contributions au 3^{ème} trimestre 2021.

2022 : Utiliser les réseaux d'intérêt et les OING engagées; création d'une « campagne » sur les réseaux sociaux et autres moyens de communication, pour sensibiliser aux conventions du Conseil de l'Europe et à la société civile, pour inviter à participer à ces discussions en relation avec la convention actuelle, pour voir comment ils peuvent aborder la question du changement climatique, de la biodiversité, des droits de l'Homme, du processus démocratique et leur applicabilité à la société européenne.

2022 : Productions et recommandations issues des travaux de 2021.
Campagne de communication pour susciter une dynamique politique en vue d'une meilleure reconnaissance et mise en œuvre de des conventions du Conseil de l'Europe.

7. Names, contact details, expertise and experiences of the Heads of the INGO delegations supporting the creation of the Committee (at least 5)

8. Names, contact details, expertise and experiences of the delegates who will take part in the Committee (at least 7)

9. Chairperson of the Committee proposed for election by the Conference of INGOs

10. As an attachment, you are requested to present the expertise and experience of the candidate for the position of Chairperson of this committee, in relation to the subject matter of the committee, as well as the expertise and experience of the Heads of the delegations supporting the creation of this committee

Rules applying to the creation and functioning of a Committee, to the validation of its mandate and of reporting and to the election of the Chairperson of the Committee by the Conference of INGOs (extracts from the [Rules of Procedure of the Conference of INGOs](#))

61. Committees shall be established by the General Assembly on a proposal from the Standing Committee or from 5 Heads of Delegation to: (a) provide a focus for discussion and research on a particular issue relevant to the work of Council of Europe bodies; and (b) prepare reports on their findings together with, where appropriate, draft declarations, recommendations and resolutions for its consideration.

62. In deciding to establish a Committee, the General Assembly shall have regard to:

- (a) the relevance of the proposed issue to be examined for the threeyear Strategic Plan adopted by the General Assembly and for work being undertaken, or that ought to be undertaken, by Council of Europe bodies;
- (b) the availability of sufficient expertise, whether amongst Delegates or that can otherwise be called upon;
- (c) the need to avoid overlap with an issue that is being addressed by an existing Committee;
- (d) the willingness of at least 7 Delegates to participate in it; and
- (e) the possibility of accommodating meetings of the proposed Committee in the schedules of forthcoming Sessions of the Conference.

63. The General Assembly when establishing a Committee shall specify its terms of reference and the duration of its operation. It shall then invite applications/proposals for the Chair, who shall be elected on a show of voting cards where the Session is held in Strasbourg and/or through use of voting passwords for each Session held through videoconferencing. Only Articles 100, 120 and 122 shall apply to the election of Chairs of Committees.

64. The duration of a Committee shall normally be limited to two years but, where a real need has been demonstrated, may be extended by the General Assembly for a third year.

65. Committee meetings shall be open to all Delegates and to persons invited by the Chair or the Standing Committee to take part in them. Those attending shall provide the Rapporteur with their email address for distribution of notes of meetings and draft reports.

66. Each Committee shall choose its Rapporteur at its first meeting

67. In the event of a Chair not being able to continue in this role, a replacement shall be appointed by the Standing Committee. In the event of a Rapporteur not being able to continue in this role, a replacement shall be appointed by the Committee at the first opportunity to do so.

68. The Chair of a Committee shall be responsible for:

- (a) chairing its meetings;
- (b) preparing its agenda in consultation with the Rapporteur and ensuring that this is sent to INGOs in accordance with Article 6;
- (c) circulating notes of meetings and draft reports;
- (d) inviting persons other than Delegates to participate in its meetings;
- (e) liaising with any Delegate appointed by the Standing Committee to represent the Conference on a Steering Committee or other body within the Council of Europe whose remit is relevant to the issue being examined;
- (f) presenting its reports submitted to the General Assembly;
- (g) submitting a request for any extension of the Committee duration; and
- (h) submitting interim and final reports for consideration by the General Assembly.

69. The Rapporteur shall be responsible for:

- (a) suggesting points to be included in the agenda;
- (b) preparing briefings for discussion at meetings;
- (c) preparing notes of meetings;
- (d) preparing interim and final reports; and
- (e) deputising for the Chair in his or her absence

70. Outside of Conference Sessions, meetings of Committees may be held in Strasbourg or elsewhere and also through videoconferencing arrangements determined by the Standing Committee.

71. Each Committee shall submit: (a) an interim report on its activities for consideration at the General Assembly occurring a year after its creation; and (b) a final report on its findings, together with any draft recommendation or resolution considered appropriate, for consideration at the General Assembly held prior to the end of its mandate.